



## Vente avec prime pour un biographe ?

Par **Itb**, le **07/01/2021** à **16:34**

Bonjour

Je suis biographe privé. J'écris la vie des gens. Plutôt que de le faire chez eux je souhaite le faire lors d'un séjour que je leur offre (sans supplément de prix, juste en rognant sur ma marge) je pense que j'en ai le droit car la vente avec prime même très encadrée ne semble pas être illégale dans mon cas ????

Biographe, je ne suis pas soumis à la TVA. Le fait d'offrir ce voyage change-t-il quelque chose ???

J'offre ce voyage. Rassurez-moi, je reste bien sous la loi du biographe et non de l'agence de voyage???

Je précise que le prix biographie a domicile ou biographie + séjour est le même

Merci pur vos trois reponses éventuelles

Par **Visiteur**, le **08/01/2021** à **17:24**

Oui, votre paragraphe suivant a été modéré (termes employés et majuscules).

[https://www.experatoo.com/droit-en-general/redaction-messages-politesse\\_108848\\_1.htm](https://www.experatoo.com/droit-en-general/redaction-messages-politesse_108848_1.htm)

Par **Itb.**, le **08/01/2021** à **20:31**

merci esp effectivement certains se croient "penseurs" derriere le clavier. Merci esp. Pour revenir à mon sujet je n'organise pas le sejour mais l'offre en bref je leur paye le framissima ou autre et c'est tout.

Et juste l'offrir apres la biographie changerait quelque chose ?

Les ventes avec prime ne sont elles pas autorisées depuis 2011? merci

Par **Visiteur**, le **08/01/2021** à **20:42**

Je ne connais pas grand chose à ces ventes avec prime.

Votre sujet est davantage fiscal que juridique...

Avez vous lu ceci

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Vente-avec-prime>

Par **Itb.**, le **08/01/2021** à **20:52**

Oui je l'ai lu mais cela ne m'éclaire guère MAIS je pense que tout ce qui n'est pas interdit est autorisé et je ne pense pas faire concurrence aux agences de voyages..

Par **Itb.**, le **09/01/2021** à **18:32**

merci lorenza voila une reponse tres claire et polie. J'ai compris que meme si je retourne le probleme dans tous les sens voyage=agence de voyage. Permettez moi une derniere question : si je "remplace" voyage par une bonne bouffe gratuite a la fin du bouquin , à la remise de la bio, je suis libre là? MERCI ENCORE

Par **Visiteur**, le **09/01/2021** à **19:04**

Personnellement, j'ai souvent invité des clients, y compris dans des restaurants étoilés, jamais connu de problème avec ça.

Il est important de justifier par une fiche annexée à la facture...

- justifier de son lien avec l'activité (ex : noter le nom des participants et expliquer leur utilité dans l'activité.

- justifier du paiement de cette charge.

Par Itbl, le 09/01/2021 à 20:54

merci encore pour vos reponses c'est vraiment chouette. Je precise que je suis en micro entreprise en biographe non soumis a tva donc rien a justifier juste a payer je pense 😊 merci encore si vous avez d'autres précisions (quand je dis resto ca peut etre cadeau autre)